

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 15/03/2024, numéro 17.2, a approuvé

le projet de lotissement lequel prévoit de lotir 8 parcelles, c.-à-d. les parcelles n°81/1738, 82/1739, 82/1847, 89/1011, 89/1672, 89/1673, 89/2203 et 77, Section E de Keispelt-Meispelt, sises rue d'Ansembourg à Meispelt, en 5 parcelles, ainsi que la convention y relative, conformément au plan présenté par le bureau de géomètres GEOLUX GO de Fennange pour le compte de M. et Mme. NOESEN-HEINTZ de Keispelt en date du 12/02/2024.

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal dans la rubrique « Médiathèque ».

Es wird hiermit bekannt gegeben, dass der Gemeinderat mit Beschluss vom 15/03/2024, Nummer 17.2.

Das Parzellierungsprojekt der Parzellen Nummer 81/1738, 82/1739, 82/1847, 89/1011, 89/1672, 89/1673, 89/2203 und 77, Sektion E von Keispelt-Meispelt, gelegen in der rue d'Ansembourg in Keispelt, in 5 Parzellen, sowie die diesbezügliche Konvention, laut Planunterlagen des Planungsbüros GEOLUX GO aus Fennange erstellt im Auftrag von Frau und Herr NOESEN-HEINTZ aus Keispelt, genehmigt hat.

Der Text dieses Beschlusses mit den beigefügten Dokumenten ist im Gemeindehaus von Kehlen zur öffentlichen Einsichtnahme hinterlegt und kann dort eingesehen und kopiert werden, ohne mitgenommen zu werden, sowie auf der kommunalen Internetseite unter der Rubrik "Mediathek".



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 mars 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 mars 2024

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins; Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz

Claudine et M. Molitor Max conseillers; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: Mme Nathalie Noesen-Heintz quitte la table et ne participe pas au vote

Point de l'ordre du jour: 17.2

Objet: Lotissement d'un terrain dans la rue d'Ansembourg à Meispelt

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Fennange pour le compte de M. et Mme NOESEN-HEINTZ en date du 12/02/2024 ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir 8 parcelles, c.-à-d. les parcelles n°81/1738, 82/1739, 82/1847, 89/1011, 89/1672, 89/1673, 89/2203 et 77, Section E de Keispelt-Meispelt, sises rue d'Ansembourg à Meispelt, en 5 parcelles ;

Vu la convention du 06/03/2024 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. et Mme NOESEN-HEINTZ de Keispelt, convention réglant la réalisation des travaux d'infrastructures relatifs au lotissement de terrains et à la construction d'une maison unifamiliale dans la rue d'Ansembourg à Keispelt;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) :

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir 8 parcelles, c.-à-d. les parcelles n°81/1738, 82/1739, 82/1847, 89/1011, 89/1672, 89/1673, 89/2203 et 77, Section E de Keispelt-Meispelt, sises rue d'Ansembourg à Meispelt, en 5 parcelles.

Approuve la convention du 06/03/2024 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. et Mme NOESEN-HEINTZ de Keispelt, convention réglant la réalisation des travaux d'infrastructures relatifs au lotissement de terrains et à la construction d'une maison unifamiliale dans la rue d'Ansembourg à Keispelt

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal, (Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 15 mars 2024

Le Président, Félix Eischen Le Secrétaire,

Marco Haas





